

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 126/2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents excusés : 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 10
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. HORY), Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. TRICHIES (procuration à M. BIEBER), Mme GATTO (procuration à M. MAESTRI), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (procuration à M. SURGA).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2022

5.2 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'Association Marly Handball

Rapporteur : M. IGEL

L'association sportive Marly Handball sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de lui permettre de couvrir les frais d'engagement de deux équipes en Championnat National, ainsi qu'en Coupe de France, et pouvoir investir dans de l'équipement sportif essentiel à leur niveau.

La commission Sports a été informée le 30 novembre 2022 de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association sportive Marly Handball.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 30 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2022, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme, Marly, le 19 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY